



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution : Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11/Rev.1
20 juin 2017

Français
Original : Anglais

12^{ème} RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point à l'ordre du jour 24.1.11

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

La Résolution 11.14, relative à un Programme de travail pour les oiseaux migrateurs et les voies de migration, recommande le développement de plans d'action pour le bruant auréole, le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie, et la Résolution 11.17, relative à un Plan d'action pour les oiseaux terrestres de la région d'Afrique-Eurasie, exige le développement de Plans d'action pour la tourterelle des bois et le rollier d'Europe.

La mise en œuvre de ces plans d'action contribuera à atteindre les objectifs 8, 9 et 10 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015 – 2023.

La Rev.1 inclut des dispositions spécifiques pour le plan d'action pour le bruant auréole.

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

1. Lors de la 11^e Réunion de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Quito en 2014, deux résolutions ont été adoptées demandant l'élaboration de plans d'action par espèce pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs. Ces résolutions sont la 11.14 sur un Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration et la 11.17 sur un Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie.
2. L'Annexe 1 contient un projet de Résolution adoptant des plans d'action pour quatre espèces d'oiseaux : la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) (UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.6), le courlis de Sibérie (*Numenius madagascariensis*) (UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7), le fuligule de Baer (*Aythya baeri*) (UNEP/CMS/COP12/24.1.8) et le rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) (UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9).
3. Le plan d'action pour le bruant auréole (*Emberiza aureola*) ne sera pas prêt pour être adopté par la Conférence des Parties. Il est donc proposé que ce document soit adopté par le Comité permanent pendant la période intersessions entre la COP12 et la COP13. Pour plus d'informations sur l'état d'avancement de ce plan d'action, voir le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.5.
4. La Résolution 11.14 requiert également l'élaboration de plans d'action plans pour tous les vautours d'Afrique-Eurasie, à l'exception du palmiste africain (*Gypohierax angolensis*), via le MdE Rapaces. Le Plan d'action multi-espèces visant à conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (MsAP Vautours) est contenu dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.4, qui inclut également un projet de Résolution adoptant le MsAP Vautours séparément.

Actions recommandées

5. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter le projet de Résolution contenu en Annexe 1 de ce document;
 - b) d'adopter les projets de Décisions contenues en Annexe 2 de ce document.

ANNEXE 1

PROJET DE RÉSOLUTION

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

Rappelant la Résolution 11.14 sur un Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration, qui recommande l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les Actions concertées et en coopération, dont le bruant auréole, le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie,

Rappelant également la Résolution 11.17 sur un Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d'élaborer, en tant qu'enjeu émergent, des Plans d'action pour le bruant auréole, la tourterelle des bois et le rolhier d'Europe,

Notant que le courlis de Sibérie a été désigné pour des Actions concertées pour la période 2015-2017 au travers de la Résolution 11.13 sur les Actions concertées et en coopération,

Notant également que le Plan d'action pour le fuligule de Baer a été adopté lors de la 8^{ème} Réunion des partenaires du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EEAFP) au Japon en 2015 ; et que le Plan d'action pour le courlis de Sibérie a été adopté lors de la 9^{ème} Réunion des partenaires de l'EEAFP à Singapour en 2017,

Remerciant le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) pour leur rôle déterminant dans l'élaboration du Plan d'action pour le fuligule de Baer ; l'Australie pour le Plan d'action pour le courlis de Sibérie ; et BirdLife International pour les Plans d'action pour le bruant auréole, la tourterelle des bois et le rolhier d'Europe,

Reconnaissant les contributions financières apportées par l'Australie au Plan d'action pour le courlis de Sibérie ; par BirdLife International au Plan d'action pour le bruant auréole ; et par l'Union européenne aux plans d'action pour la tourterelle des bois et le rolhier d'Europe,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage*

1. *Adopte* les plans d'action suivants tels que soumis à la COP12 dans les documents :
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.6.- Plan d'action pour la tourterelle des bois ;
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7.- Plan d'action pour le courlis de Sibérie ;
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8.- Plan d'action pour le fuligule de Baer ;
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9.- Plan d'action pour le rolhier d'Europe.
2. *Incite* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes des plans d'action ;
3. *Encourage* les autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités mises en avant dans les plans d'action ;
4. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès dans la mise en œuvre des plans d'action lors de chaque COP via leur rapport national.

PROJETS DE DÉCISIONS

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

À l'adresse du Secrétariat

12.AA. Le Secrétariat doit :

- a) porter les plans d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales pertinentes et suivre leur mise en œuvre au cours de la période intersessions jusqu'à la COP13 ;
- b) se coordonner avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie au cours de la période intersessions en amont de la COP13.

À l'adresse du Comité permanent

12BB : Le Comité permanent doit :

- a) adopter le plan d'action pour le bruant auréole dans la période intersession entre les 12^e et 13^e Réunions de la Conférence des Parties.